

**ARRETE MUNICIPAL n° A20250205-035****La Tourette**Commune associée à Ussel
Département de la Corrèze

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Concours de pétanque – CDC 2025	
Date	Les samedis 22 février, 1^{er} et 8 mars et dimanches 23 février, 2 et 9 mars 2025 de 12 h 00 à 20 h 00	
Lieu	Boulodrome de la Tourette	
Demandeur	Monsieur Patrick PRADELLE, président de la Pétanque de Haute-Corrèze	

Le Maire Délégué,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 4 février 2025 par Monsieur Patrick PRADELLE, président de la Pétanque de Haute-Corrèze ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Patrick PRADELLE, président de la Pétanque de Haute-Corrèze **est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie les samedis 22 février, 1^{er} et 8 mars et dimanches 23 février, 2 et 9 mars 2025 de 12 h 00 à 20 h 00, au boulodrome de la Tourette.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Patrick PRADELLE, président de la Pétanque de Haute-Corrèze.

Fait à Ussel, le 5 février 2025.**Le Maire délégué de La Tourette,****Martine PANNETIER**

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **06 FEV. 2025**

Notification le :